

Arrêté N° 2023/339 PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS EN 2024

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

Le maire de Maintenon,

- -Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- -Vu le code du travail, notamment ses articles L3132-21, L3132-26 à L3132-27-1;
- -Vu les consultations des organisations d'employeurs et de salariés et les avis recueillis ;
- -Vu la consultation de l'organe délibérant de Chartres Métropole et l'avis conforme recueilli ;
- -Vu la consultation du Conseil Municipal de Maintenon en date du 14 décembre 2022 et l'avis recueilli ;
- -Vu la délibération n° 30.11.2023/111 en date du 30/11/2023 ;

Considérant que l'ouverture des commerces sis à Maintenon (28) les dimanches 13, 20 et 27 octobre, 03,10,17 et 24 novembre, 01,08,15,22 et 29 décembre 2024

ARRETE

Article 1: Les commerces de détails « hypermarchés/supermarchés » sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024, les dimanches :

- 13, 20 et 27 octobre 2024,
- 03,10,17 et 24 novembre 2024,
- 01,08,15,22 et 29 décembre 2024

Article 2 : Ces dérogations, première à douzième de l'année 2024, sont accordées pour la totalité des commerces relevant de la même branche d'activités sur le territoire communal.

Article 3 : Le personnel concerné devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la responsable des services et tous les agents de la force publique, Monsieur l'inspecteur du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la préfète d'Eure et Loir et aux directeurs des magasins concernés.

Ampliation adressée à :

Secrétariat Général
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Maintenon
Monsieur l'Inspecteur du Travail
Madame la Préfète d'Eure et Loir

Les directeurs des magasins

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Maintenon, le 29 décembre 2023

Le Maire *
Thomas LAGORGE

